

où l'on craint quelque entre prise de la part des Maures ; & ce qui donne lieu à s'en persuader, c'est que le Roi a fait expédier à Don Juan de Urbina, Capitaine - Général de la Côte de *Grenade*, un ordre de fournir aux Gouverneurs des trois Présides Mineurs en *Afrique*, savoir, *Melille*, *Penon de Velez* & *Alucemos*, sur leur première réquisition, toutes les troupes, les vivres & les munitions de guerre dont ils pourront avoir besoin pour la sûreté de ces Places. Il est enjoint en même-tems à ces Gouverneurs de se tenir sur leurs gardes & de bien garnir leurs frontières, sans néanmoins préjudicier à l'harmonie qui regne jusqu'à présent entre l'Espagne & l'Empereur de Maroc. En conséquence, outre le Régiment déjà parti, on a aussi embarqué 150 Fusiliers & une Compagnie de Grenadiers, trente Soldats du Corps royal d'Artillerie, trois Ingénieurs, du canon, des boulets & d'autres munitions de guerre. Peut-être que ces précautions de la Cour tombent aussi sur ce que les Négocians étrangers établis à *Sasie* & à *Ste. Croix* ont reçu ordre de l'Empereur de Maroc d'évacuer ces deux Places dans le terme de 40 jours, à cause que le premier de ces Ports a été accordé à la Compagnie Genoïse exclusivement, sous l'obligation d'y recevoir tous les retours en marchandises que des Juifs préposés par ce Prince doivent acheter & livrer pour son compte à cette Compagnie, sans qu'on fasse mention de la qualité, ni du prix de ces marchandises. Le second de ces Ports a été cédé à deux Juifs très riches & à des conditions qu'on ignore. Un tel événement fait beaucoup de sensation dans le commerce étranger établi en *Bar-*
barie,